

Compte rendu du conseil municipal
Séance du 19 Juin 2020

L'an 2020, le 19 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Agapanthe, sous la présidence de Simone MALVILLE, Maire.

Présents : Simone MALVILLE, Cyrille KERRAND, Arlette LE BRETON GUÉNÉGO, Hervé GUILLON-VERNE, Estelle TIDU, Guillaume LECARDONNEL, Nathalie DELBOS, David SAYER, Samantha BONICKI, Patrice KNUCHEL, Lydie HAMON, Johann JAFFRELOT, Claudine LE BRUN, Loïc HANS, Elisabeth BOITET

Nombre de membres : 15

Date de la convocation : 16/06/2020

Secrétaire de séance : Estelle TIDU

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mai
- Délégations du Conseil Municipal au Maire
- Taux d'imposition 2020
- Subventions aux associations et organismes
- Devis :
 - Unités Centrales fond de classe
 - Logiciel informatique
- Coût maintenance Morbihan Energie
- Commission des Impôts
- Modification statuts SIAEP
- Questions diverses

🔗 **Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 28 Mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, le Procès-verbal du 28/05/2020, à l'unanimité des voix exprimées

🔗 **Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Madame le maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-22 qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150.000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour elle d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

🔗 **Vote des taux d'imposition année 2020**

Le conseil municipal décide de reconduire pour l'année 2020, les taux d'imposition fixés en 2019, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 19.17 %
- Taxe foncière (non bâti) : 52.56 %

🔗 **Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal décide de répartir les subventions aux différentes associations et organismes qui en ont formulé la demande accompagnée du bilan financier.

Le montant des subventions allouées pour 2020, s'élève, au total à : 8.790 €

🔗 **Acquisition matériel informatique pour l'école**

Le conseil municipal décide d'acquérir auprès de la Société SEROO Informatique sise à Saint-Clair de la Tour, 10 unités centrales (matériel reconditionné) destinées aux fonds de classe de l'école publique « Les Petits Apprentis », pour un montant de 1.150,00 € TTC

🔗 **Abonnement Logiciel**

Sur proposition de Madame le maire, le Conseil Municipal accepte le devis de la Société Média Bureautique de Vannes pour un abonnement (avec essai d'un an) d'une licence Adobe Creative Cloud qui permettra la réalisation de tous les supports nécessaires à la communication municipale pour un montant de : 1.049,86 € TTC

🔗 **Coût maintenance Morbihan Energie**

Madame le Maire présente la proposition de Morbihan Energie concernant la maintenance de notre éclairage public. En tenant compte de l'ensemble des points lumineux (160) et des armoires de commande (8), le coût annuel de la maintenance s'élèverait à 3.072 € HT.

Sachant que les opérations d'entretien et de dépannage réalisés sur le parc, pendant 4 ans (de mars 2016 à février 2020), se sont élevées à 2.192,33 €, le conseil municipal n'a pas validé cette proposition.

🔗 **Modification statuts SIAEP**

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment en ses articles L 5211-5, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-7 et L 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 Août 1960 modifié autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Région de Questembert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant extension du périmètre du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert aux communes de Caden et Malansac,

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert,

Vu la délibération n° CS 18 02 2020 03 du SIAEP de la région de Questembert du 18 février 2020 portant approbation des statuts modifiés,

Considérant que l'adhésion au SIAEP de deux communes supplémentaires au 1^{er} Janvier 2020 requiert une mise à jour des statuts du SIAEP

Considérant qu'il convient également de préciser dans les statuts le descriptif des compétences du SIAEP ainsi que certaines dispositions d'ordre budgétaire.

Après présentation par Madame le Maire du projet de statuts modifiés,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIAEP telle que présentée et autorise Madame le maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Autres points abordés :

La sécurité des bâtiments alloués aux services techniques

CR du Conseil d'école

CR des premières commissions

↗ CCID/ Proposition de 24 membres

Mme le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier de la Direction Générales des Finances Publiques relatif à la désignation de titulaires et de suppléants pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal doit proposer 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants avant le 28 juillet 2020.

Date du prochain conseil municipal : jeudi 9 juillet à 20h00 (lieu à confirmer)